

127

1650 Februar 8.

A

SCHREIBEN VOM [ZUGER STADT- UND AMTSRAT] B[EAT II.] Z[URLAUBEN
AN DEN SAV. AMBASSADOREN BENOIT II. CIZE, BARON DE
GRESY]

"J'ay reçu La Vostre du 3 feburier¹, laquelle m'a tesmoigné la confiance particuliere qu'il Vous plaist de concevoir de ma personne, Je n'ay pas manqué de mettre en avant hyer dans le Conseil [den Stadt- und Amtsrat gemeint] l'utilité & l'avantage que les ... [VI] Cantons Catholiques [VII ausg. SO] peuvent tirer d'une si ancienne & confoederale amytié, & alliance avec son A:R: [Herzog K a r l E m m a n u e l II.] dans l'assurance & affermissement de nostre repos interieur [Anspielung auf das stets gespannte Verhältnis zwischen den kath. und den neugl. Orten], estant bien raisonnable de praeferer le bien publiq[ue], aux interest des particuliers: Neantmoins Mes seig^{rs} & sup^{rs} [Ammann und Rat] n'ayant entendu ny par la lettre des M^{rs} [Schultheiss und Rat] de Lucerne [dem Vorort], ny par autre advis, les sentiments ou declarations, d'aucuns autre Cantons, Jls ont creu ne mal faire de prendre encores quelque temps, pour entrer en conclusion, Bien est vray qu'enfin en consideration des motifs susdicts on ne peut doubter du consentement mais cependant on faict reflexion sur le petit offre d'une satisfaction, au prix de tant de pensions escheûes: & les particuliers ne manquent point de parler de leur interest: Tellement qu'il sera besoing de faire un plus grand effort, ou bien de mettre l'affaire en quelque surseance, pendant laquelle de part & d'autre on pourroit travailler aux moyens les plus aprochantes & retrancher les difficultes. C'est ce que Je puis dire pour le present ...".

1) s. AH 73/128

Konzept - AH 73, 281 - Blatt 281^v leer

128

1650 Februar 3., Luzern

A

SCHREIBEN VOM [SAV. AMBASSADOREN BENOIT II. CIZE], BARON DE GRE-
SY, AN [ALT] AMMANN [UND DERZEITIGEN STADT- UND AMTS-
RAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

"Je ne vous repeteray pas ceque vous verrés dans celle que J'ay l'honneur

175